



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle des Fêtes – rue du Coq, sur la convocation en date du dix sept mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, NADAUD-MONTAGNAC, DELANNE, LUGUET, FILLOUX, MOUTAUD, VITTE, DUMIGNARD, PINAUD, DONY, LAGUIDE, LAHIANI, MICHAUD, HIVERT, VIARD, VERGNAUD, MADELENAT, CHERVY CHAIGNEAU, HENRIOT, GUERET, MATHIEU, LEPINE, LEROY A., LEROY I., GOULOUZELLE, CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alexis DEFLANDRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Délibération portant création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122.2,

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Cependant ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif de $27 \times 0,30 = 8,1$ soit 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt trois mars deux mille vingt six.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

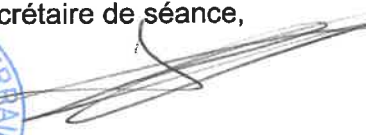
023-212317606-20260323-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 25/03/2026

Le secrétaire de séance,


Alexis DEFLANDRE

Publié le 25 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.